



LES MATHES / LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 6

Les Mathes, le 8 juillet 2026

Affiché le

- 5 AOUT 2026

**ADOPTÉ EN
SEANCE DU 4 AOUT 2026**

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	15
Absent(s) représenté(es)	3
Absent(s) excusé(es)	0
Absent(e) non excusé(es)	1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE SEPT JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 2 juillet 2026 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, D.FRADIN S. THIRÉ, P.SAENZ, C. AUGUSTIN, D. CHEVALIER, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, B. LARGETEAU ? K. GAUMERY, L. PICON, A. LAVAUD, H. LEFEBVRE, C. ROCHEREAU, A.JOUBERT, R. PRUNIER, M. MAZUREK, L. MOUCHET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

K. GAUMERY à C. ROCHEREAU, A.JOUBERT à M. BASCLE, L. MOUCHET à D. FRADIN

ABSENTE NON EXCUSÉE

K. HARRACA, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

L. PICON ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme PICON), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2026. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

- 1/ Elections sénatoriales – Désignation des conseils municipaux titulaires et suppléants
- 2/ Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Modification de la délibération n°2026_JUI_091 du 8 Juin 2026
- 3/ Approbation d'une convention d'occupation du domaine communal avec ENEDIS sur les parcelles AW 45 et AX 200
- 4/ Création d'un emploi non permanent pour les services municipaux dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- 5/ Modification du tableau des effectifs pour les besoins des services municipaux
- A/ Questions diverses

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Élections sénatoriales
Désignation des délégués titulaires et suppléants
des Conseils Municipaux

LE CONSEIL,

vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, vu la circulaire ministérielle INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs de la Charente-Maritime, vu la note d'organisation du 18 mai 2026 relative à l'organisation des élections sénatoriales, adressée aux Maires par le Préfet, vu la délibération n° 2026_JUI_086 portant désignation des délégués et suppléants des Conseils Municipaux aux élections sénatoriales, vu la décision du Tribunal administratif de Poitiers en date du 17 juin 2026 prononçant l'annulation des élections précitées au motif que la liste de présentation des candidatures ne respectait pas la règle de l'alternance des candidats de chaque sexe, laquelle doit être observée y compris dans l'enchaînement entre les délégués et les suppléants, vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 18 mai 2026 portant convocation du conseil municipal de la commune de Les Mathes pour l'élection des délégués et des suppléants à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, considérant le dépôt d'1 liste : la liste A composée par Marie BASCLE, attendu qu'après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret, considérant après dépouillement, les résultats suivants : nombre de bulletins : 18, bulletins blancs ou nuls : 0, suffrages exprimés : 18, nombre de voix obtenu par la liste A : 18

La liste A composée de : **Délégués : Marie BASCLE, François-Xavier DEGORCE-DUMAS, Sophie THIRÉ, Henri LEFEBVRE, Lucile PICON, Suppléant : Alain LAVAUD, Claudie LEYRAUD, Daniel CHEVALIER** est déclarée élue.

Un procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, ainsi que la feuille de proclamation des résultats ont été rédigés par ailleurs

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Désignation des membres constituant
les commissions de travail et de réflexion à la
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Modification de la délibération
n°2026_JUI_091 du 8 juin 2026

LE CONSEIL,

Vu la délibération n° CC-260505-B4 du 5 mai 2026 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de créer 14 commissions de travail et de réflexions et d'autoriser chaque Conseil Municipal des Communes membres de la C.A.R.A. devant proposer au Conseil Communautaire la liste de ses représentants (un titulaire et un suppléant), vu la délibération n°2026_JUI_091 du 8 juin 2026 désignant les membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, et notamment Henri LEFEBVRE et Bernard LARGETEAU membres de la Commission des activités de pleine-nature attendu que Marie BASCLE es qualité de vice-présidente au

sein de la CARA, bénéficie de la délégation relative aux activités de pleine nature, considérant que cette délégation ne lui octroie pas pour autant, le droit d'intégrer la commission ad hoc si elle n'a pas été désignée membre de celle-ci par le Conseil Municipal, après avoir recueilli l'avis unanime des Conseillers Municipaux pour procéder à un vote à main levée **MODIFIE** la délibération n°2026_JUI_091 du 8 juin 2026 en ce qu'elle désigne les membres de la commission des activités de pleine nature et **DESIGNE** au sein de celle-ci les représentants suivants. (**Unanimité**).

COMMISSION	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Activités de pleine nature	Marie BASCLE	Henri LEFEBVRE

DOMAINE ET PATRIMOINE

Approbation d'une convention d'occupation du domaine communal avec ENEDIS sur les parcelles AW 45 et AX 200

LE CONSEIL,

Considérant que la société ENEDIS procède depuis plusieurs années au renforcement et au renouvellement d'une partie du réseau électrique du secteur du Parc de La Résidence à la Palmyre, devenu vétuste, attendu que dans ce cadre, ENEDIS va procéder en 2026 au renouvellement des réseaux électriques de l'allée des Jacinthes et de l'allée des Cerfs, dont les emprises sont cadastrées AW 45 et AX 200 ; attendu que ces parcelles font l'objet d'un bail entre la commune de Les Mathes - La Palmyre et l'association syndicale autorisée du Parc de la Résidence, vu le projet de convention de servitudes proposé à cet effet par ENEDIS, afin d'être autorisé par la commune et par l'ASA du Parc de la Résidence à poser les nouvelles canalisations électriques **ACCEPTE** la convention de servitudes proposée par ENEDIS référencée RAC-24-2DZQIZSCPD, telle qu'annexée à la présente délibération, ayant pour objet d'autoriser ENEDIS à poser 650 mètres de câble souterrain neuf en remplacement d'un câble vétuste, sur les parcelles communales cadastrée AW 45 et AX 200 **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir pour la signature de la convention susvisée. (**Unanimité**).

PERSONNEL

Création d'un emploi non permanent pour les besoins des services municipaux dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, et considérant que ces emplois ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour les besoins des services municipaux, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et attendu qu'il convient de doter le service « Ecoles et Restauration Scolaire » du personnel nécessaire à son bon fonctionnement **DÉCIDE** de créer, pour les besoins du service « Ecoles et Restauration Scolaire » :

- **un emploi** non permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'agent technique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de **6 mois**. Ce recrutement prendra effet au plus tôt **le 1^{er} août 2026**. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et fait référence au grade d'adjoint technique.

AUTORISE, Madame Le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique pour pourvoir ce poste **AUTORISE**, également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement pour cet emploi, dans les limites fixées par l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs **INDIQUE**, que l'agent recruté percevra une rémunération mensuelle, fixée sur la base de l'échelle de rémunération de catégorie C et afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 367 (indice majoré 366), à laquelle s'ajouteront l'indemnité différentielle, les primes et les indemnités en vigueur et le cas échéant le supplément familial de traitement. **PRECISE**, que l'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP instauré par les délibérations n°2017_DEC_177 du 18 décembre 2017, n°2018_JANV_007 du 12 janvier 2018, n°2021_JAN_010 du 26 janvier 2021 et n°2022_MAR_037 du 15 mars 2022 susvisées, tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle (IFSE), de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) **AUTORISE**,



Madame le Maire à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». (**Unanimité**).

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs
pour les besoins des services municipaux

LE CONSEIL,

Considérant que les contrats relevant de l'article L332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans ; au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée, Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire du grade d'ingénieur principal occupant les fonctions de Directeur des Services Techniques, qui fera prochainement valoir ses droits à la retraite, Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois avec des grades différents relevant des cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux permettant de s'adapter au profil diversifié des candidats qui postuleront, Considérant qu'il conviendra de supprimer les emplois créés qui ne correspondront pas au grade de l'agent recruté, Considérant que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux d'un fonctionnaire, un contractuel pourra être recruté pour occuper les fonctions de Directeur des Services Techniques, il devra justifier d'un diplôme ou d'un niveau d'études correspondant au BAC+2 minimum, avoir une expérience professionnelle de 3 ans minimum, avoir des compétences techniques et réglementaires confirmées dans le pilotage des chantiers, en urbanisme, voirie, réseaux, bâtiments et espaces publics, avoir de l'expérience dans l'encadrement d'équipes techniques, la gestion de planings, connaître le fonctionnement des collectivités territoriales, avoir des connaissances en marchés publics et en maîtrise d'ouvrage, connaître les principes de la comptabilité publique, avoir de bonnes connaissances des règles d'hygiène et de sécurité au travail ; la rémunération de l'agent contractuel sera calculée au maximum sur la base de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien territorial, à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités en vigueur et le cas échéant le supplément familial de traitement. Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil Municipal n°2026_AVRIL_051 du 7 avril 2026, Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en fonction des éléments précités, Vu les délibérations n°2017_DEC_177 du 18 décembre 2017, n°2018_JAN_007 du 12 janvier 2018, n°2021_JAN_010 du 26 janvier 2021 et n°2022_MAR_037 du 15 mars 2022 portant sur l'instauration du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} octobre 2026, pour les besoins des services techniques :

- trois emplois permanents à temps complet relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, correspondants aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe, pour occuper les fonctions de Directeur des Services Techniques.

- deux emplois permanents à temps complet relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, correspondants aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal, pour occuper les fonctions de Directeur des Services Techniques.

PRECISE que la rémunération du fonctionnaire sera calculée sur la base du grade et de l'échelon détenus par celui-ci, à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités en vigueur et le cas échéant le supplément familial de traitement. **PRECISE** qu'à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, l'agent contractuel recruté percevra une rémunération calculée au maximum sur la base de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien territorial, à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités en vigueur et le cas échéant le supplément familial de traitement.

Le montant de la rémunération totale sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

AUTORISE l'autorité territoriale à recruter cet agent et à signer tout document y afférent. **DÉCIDE** d'inscrire au budget communal, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité et de le joindre à la présente délibération. (**Unanimité**).

Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2026

GRADE	Catégorie	Eche lle	ancien effectif	modificati on	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
Emplois permanents à temps complet :							
Attaché	A		1	0	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B / NES		1	0	1	1	
Rédacteur	B / NES		1	0	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C / C3		8	0	8	8	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C / C2		2	0	2	2	
Adjoint administratif	C / C1		5	0	5	4	1
Ingénieur principal	A		1	+1	2	1	1
Ingénieur	A		1	+1	2	1	1
Technicien principal de 1^{ère} classe	B		0	+1	1	0	1
Technicien principal de 2^{ème} classe	B		0	+1	1	0	1
Technicien	B		0	+1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C / EIS		2	0	2	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C / C3		20	0	20	18	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C / C2		9	0	9	7	2
Adjoint technique	C / C1		10	0	10	9	1
Chef de police municipale	C / EIS		1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	C / EIS		1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	C / C2		1	0	1	0	1
Garde champêtre chef principal	C / EIS		1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d'emplois des animateurs)	B / NES		1	0	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C / C2		1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C / C3		1	0	1	1	
Emploi permanent à temps non complet :							
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet : 20/35 ^{ème})	C / C1		1	0	1	1	
TOTAL			69	+5	74	62	12

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'ouvrir un poste pour le remplacement à venir du Directeur des Services Techniques qui va faire valoir ses droits à la retraite. 5 postes sont créés chacun sur un grade différent, la situation administrative du candidat qui sera recruté n'étant pas connu à ce jour. Une fois le recrutement effectué les 4 postes correspondant aux grades non retenus seront supprimés.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18H30

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lucile PICON

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Marie BASCLE